

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 24 janvier 2022, Centre des Loisirs, situé au 3, rue St-François à Beaulac-Garthby, à 18 heures et 45 minutes, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Jean-Guy Levasseur

Siège #3 - Lise Bernier

Siège #4 - Christina Pinard

Siège #5 - France Jutras

Siège #6 - Manon Jolin

Est absent:

Le poste no. 1 est vacant.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Jean-Sébastien Bergeron. Madame Josée Leblond, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. La présente séance est tenue à huis clos et est diffusée sur Facebook, compte-tenu des mesures sanitaires en vigueur en lien avec la COVID-19.

Le présent procès-verbal a été rédigé à l'aide d'un enregistrement pris sur la page Facebook de la Municipalité. À la suite de la démission du maire et du départ de la direction générale est en arrêt de travail maladie pour une durée indéterminée, le procès-verbal a été rédigé par une administration qui n'était pas présente lors de cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Jean-Sébastien Bergeron constate le quorum à 18 heures et 45 minutes. La séance est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire à tous les conseillers(ères) et aux citoyens qui assistent à la séance par Facebook.

22-01-7379

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal du Québec qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Jutras, appuyée par la conseillère Lise Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

QUE tous les élus présents renoncent à l'avis de convocation.

ADOPTÉE

22-01-7380

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2022, FIXANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Christina Pinard, appuyée par le conseiller Jean-Guy Levasseur et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es);

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

22-01-7381

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2022, FIXANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les élus ont donné avis de motion et présenté le règlement 243-2022, relatif à l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller M. Jean-Guy Levasseur, appuyée par la conseillère Mme Lise Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire s'abstenant de voter;

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby adopte le Règlement no. 243-2022 relatif à l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2022 tel que déposé aux élus.es municipaux.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos pour tenir compte des mesures sanitaires en vigueur, le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens ayant envoyé leurs questions préalablement sur le site web.

22-01-7382

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition du conseiller Jean-Guy Levasseur, appuyé par la conseillère Lise Bernier, il est résolu de lever la séance à 19h05.

ADOPTÉE

Christina Pinard
Mairesse suppléante

Karine Rouleau
Greffière-trésorière adjointe par intérim

Je, soussigné, Christina Pinard, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.